



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

MARCHÉS PUBLICS

**Principaux seuils belges
(secteurs classiques)**

- Marchés publics

Seuils permettant le recours à certaines procédures de passation

Seuil (montant HTVA) EUR	Procédure de passation	Qualification du marché
Estimation < 30 000	Éventuellement par facture constatée (article 92 de la loi)	Travaux Fournitures Services
Dépense à approuver < 140 000 *	Procédure négociée sans publication préalable (article 42, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 1 ^o , de la loi)	Travaux Fournitures Services à l'exception des services sociaux et autres services spécifiques
Estimation < 215 000 *	Procédure concurrentielle avec négociation (article 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 1 ^o , f), de la loi)	Fournitures Services à l'exception des services sociaux et autres services spécifiques
Estimation < 215 000 *	Procédure négociée directe avec publication préalable (article 41, § 1 ^{er} , 1 ^o , de la loi)	Fournitures Services à l'exception des services sociaux et autres services spécifiques
Estimation < 750 000	Procédure négociée sans publication préalable (article 89, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 2 ^o , de la loi, sauf dans les cas visés à l'article 42, § 1 ^{er} , 1 ^o , b, c et d, 2 ^o , 3 ^o , 4 ^o et 5 ^o , de la loi)	Services sociaux et autres services spécifiques
Estimation < 750 000	Procédure négociée directe avec publication préalable (article 41, § 1 ^{er} , 2 ^o , de la loi)	Travaux
Estimation < 5 382 000 *	Procédure concurrentielle avec négociation (article 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 1 ^o , f), de la loi)	Travaux
Pas de seuil	Procédure négociée directe avec publication préalable (article 89, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 2 ^o , de la loi) Procédure concurrentielle avec négociation (article 89, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 3 ^o , de la loi) Procédure négociée sans publication préalable (article 89, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 2 ^o , de la loi, pour les cas visés à l'article 42, § 1 ^{er} , 1 ^o , b, c et d, 2 ^o , 3 ^o , 4 ^o et 5 ^o , de la loi)	Services sociaux et autres services spécifiques

* Montants au 1.1.2022.

- Marchés publics

Seuil à partir duquel la division du marché en lots doit être envisagée

Seuil (montant HTVA) EUR	Impact	Qualification du marché
Estimation < 140 000 *	Obligation d'envisager la division du marché en lots (à défaut d'allotir, obligation de mentionner les raisons principales de cette décision dans les documents du marché ou dans les informations visées à l'article 164, § 1 ^{er} , de la loi)	Travaux Fournitures Services

- Contrats de concession

Seuil (montant HTVA) EUR	Impact	Type de concession
Estimation > 1 750 000	Obligation de publier un avis de concession	Travaux
Estimation ≥ 5 382 000 *	Seuil fixant le champ d'application de la loi, à l'exception des articles 2, 25° et 26°, 31, § 4, 32/1, 32/2 et 68/1, de la loi	Services

*Montants au 1.1.2022.

© **Bruxelles Pouvoirs locaux**
Tous droits réservés

De nombreuses autres informations sur
Bruxelles Pouvoirs locaux à l'adresse :

www.pouvoirs-locaux.brussels

Marchés publics
Principaux seuils belges (secteurs classiques)

Bruxelles, 2022